



**Conseil Municipal du 08 Juin 2026
DELIBERATION N° 2026 – 47**

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 29 mai 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame DESTAVILLE Marie-Ange à Madame BARRERE GOYARD Laure

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**CONVENTION ENTRE L'EHPAD « RESIDENCE LA LLEVANTINA » ET LA COMMUNE D'ALENYA
AYANT POUR OBJET DE DEFINIR LES MODALITES DE PRODUCTION, DE FOURNITURE ET DE
REFACTURATION DE REPAS DESTINES A LA CRECHE MUNICIPALE « CAMINEM »**

L' EHPAD « Résidence la LLEVANTINA » propose à la commune un projet de convention afin de définir les modalités de production, de fourniture et de refacturation de repas destinés à la crèche municipale « Caminem ».

L' EHPAD « Résidence la LLEVANTINA » propose dans le cadre de cette convention les prestations suivantes

- Les repas sont produits par la cuisine de l'EHPAD dans le respect des normes HACCP.
- La production des repas s'effectue par les cuisiniers de l'EHPAD en liaison chaude/froide à J+2.
- La fourniture des repas concerne les repas du midi, du goûter et de la collation du matin, du lundi au vendredi, hors jours fériés et périodes de fermeture de la crèche.
- L'adaptation des textures est réalisée selon l'âge des enfants :
 - purée / mixé
 - texture hachée
 - texture normale

La fourniture du pain, de pains au lait, de gâteaux, de confitures, de yaourts, de beurre pour le goûter est comprise dans le tarif de la prestation.

Le lait UHT est également compris dans le tarif et fourni par l'EHPAD, ce qui n'est pas le cas de tous les autres types de lait.

Les menus sont élaborés dans le respect des recommandations GEMRCN et validés par un professionnel compétent, la diététicienne de l'EHPAD et le médecin référent de la crèche.
Ils sont transmis à la crèche au trimestre.

Les repas tiennent compte des PAI. À défaut, la crèche assure les adaptations nécessaires. Les informations concernant les allergènes sont indiquées dans le tableau prévu à cet effet affiché à l'accueil et disponible dans les documents informatiques de l'EHPAD.

Les repas témoins sont prélevés par l'EHPAD avant la livraison des repas à la crèche et conservés dans le frigo du jour situé dans la zone de préparation chaude.

La livraison des repas est effectuée par les cuisiniers de l'EHPAD à 11heures. Les conditions de transport respectent la chaîne du froid via un chariot bi-température.

Lors de la livraison des repas, le contrôle des températures est effectué par les cuisiniers de l'EHPAD, la retranscription est effectuée sur une fiche de traçabilité disponible en cuisine (document papier).

Après réception la crèche doit assurer un contrôle des températures au moment des services des repas.

La fourniture et la livraison des repas respecte les normes HACCP concernant le suivi des températures, la traçabilité des denrées et la gestion des plats témoins (cf.article 7).

La facturation est établie à terme échu après réception de la validation du nombre de repas livrés par l'EHPAD à la crèche. En cas d'annulation de repas en dehors des périodes de fermeture habituelles de la crèche, les 2 premiers jours resteront facturés correspondant aux repas déjà confectionnés par le service cuisine de l'EHPAD.

Les tarifs : prix du repas complet (plateau) :

- avec morceaux ou haché (18 mois / 3.5 ans) = 4.10 €
- sans morceaux (3 mois / 18 mois) = 3.00 €

La révision annuelle des tarifs s'applique au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année civile avec une majoration minimale de 5 centimes et maximale de 10 centimes (hors évolution exceptionnelle des prix ou inflation très importante), évolution votée chaque année par le conseil d'administration de l'EHPAD en octobre de l'année N-1.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal près en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de production, de fourniture et de refacturation des repas destinés à la crèche municipale « Caminem ».

VOTE : 27 **POUR :** 27 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 9 juin 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

